

F

N



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Tribunal de l'entreprise de Liège **Division Verviers**

2 5 FEV. 2019

Greffe greffier

N° d'entreprise : 0408.242.118

Dénomination

(en entier): Royal Heusy Tennis Club

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: Rue du Tennis 35 - 4802 Verviers

Objet de l'acte: Dissolution

Ce 5 février 2019 à 19h00 s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL ROYAL HEUSY TENNIS CLUB, ayant son siège Rue du Tennis 35 à 4802 Verviers

Tous les membres encore en vie sont présents.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que :

A.La présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1)Vérification du quorum de présence ;
- 2)Proposition de dissolution et de liquidation anticipée de l'ASBL :
- 3)Démission et décharge des membres ;
- 4)Décision de clôture de liquidation de l'ASBL.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

Le quorum de présence nécessaire est atteint pour délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Le président propose de dissoudre et de liquider l'ASBL de manière anticipée en raison de l'inactivité de celle-ci.

L'ASBL n'ayant ni actif ni passif aucun liquidateur n'a été nommé.

-Les livres seront conservés pendant la durée requise chez l'expert-comptable Juliën JACQUES à Verviers.

Si un boni de liquidation devait apparaître dans les années futures, celui-ci serait reversé à l'ASBL Le Royal Heusy Tennis Club (0808.282.984).

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de liquider l'ASBL de manière anticipée.

Cinquième résolution

L'assemblée confie les obligations de publication au Moniteur Belge de la présente assemblée à la SPRL Jacques & Associés, représentée par Julien JACQUES.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Verviers, le 5 février 2019.

Julien JACQUES Mandataire spécial

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers